



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 27 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le vingt-et-un mars, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Pascal Thévenot, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 32

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Damien Metzlé, Mme Elodie Simoes, M. Frédéric Hucheloup, Mme Johanne Ledanseur, M. François Brunet, Mme Michèle Ménez, M. Bruno Drevon, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Pierre Testu, Mme Pauline Cussac, Mme Josette Marchais, M. Jean-Pierre Conrié, M. Philippe Ferret, Mme Muriel Garat, M. Denis Corman, M. Arnaud Bertrand, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétret-Racca, M. Olivier Poneau, M. Marouen Touibi, Mme Christine de Barros, M. Zsolt Mathé, Mme Maeva Taupenas, M. Emmanuel Augy, M. Eric Tardif, M. Jamel Dekali, Mme Sarah Hamdi, M. Stéphane Brousse, Mme Sabine Gairin-Calvo, M. Pierre Fernandes da Costa.

Ont donné procuration : 2

Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, Mme Adeline Nonis à M. Emmanuel Augy.

A quitté la séance et n'a pas pris part au débat et au vote de cette délibération : 1

M. Michel Bucheton.

Absents non représentés : 0

Secrétaire de séance : Mme Johanne Ledanseur.

Délibération n° DEL-26-03-27-51

Objet : Désignation d'un représentant du Conseil municipal pour siéger au sein du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales et de leurs établissements publics (CNAS)

Délibération n° DEL-26-03-27-51

Objet : Désignation d'un représentant du Conseil municipal pour siéger au sein du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales et de leurs établissements publics (CNAS)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-33 et L2121-21,

VU les statuts modifiés du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales et de leurs établissements publics (CNAS) en date du 6 juin 2025, et notamment ses articles 3 relatif aux membres et 6 relatif aux instances locales,

VU l'élection municipale en date du 15 mars 2026, laquelle a donné lieu au renouvellement du Conseil municipal,

VU sa délibération n° DEL-26-03-20-01 en date du 20 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

VU sa délibération n° DEL-26-03-20-03 en date du 20 mars 2026 relative à l'élection des adjoints au Maire,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints au Maire en date du 20 mars 2026,

VU la candidature déposée pour le poste à pourvoir pour siéger au sein de cet organisme extérieur,

CONSIDÉRANT que l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé dispose que le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions de ce code et des textes régissant ces organismes,

CONSIDÉRANT que la Commune de Vélizy-Villacoublay est adhérente au CNAS,

CONSIDÉRANT que les statuts du CNAS prévoient que l'association se compose notamment des collectivités territoriales, à jour de leur cotisation annuelle, qui ont donné leur adhésion auxdits statuts et dont le personnel relève majoritairement du statut de la fonction publique territoriale,

CONSIDÉRANT qu'en outre, ils prévoient que chaque collectivité territoriale désigne un représentant du collège des élus (dénommé délégué local des élus) et un représentant du collège des bénéficiaires (dénommé délégué local des agents) pour siéger à l'assemblée départementale,

CONSIDÉRANT que ces délégués sont élus pour une durée égale à la durée du mandat municipal,

CONSIDÉRANT que ces délégués siègent à l'assemblée départementale annuelle, et procèdent à l'élection des membres du Conseil d'Administration et des membres des bureaux départementaux, fonctions auxquelles ils sont éligibles,

Délibération n° DEL-26-03-27-51

Objet : Désignation d'un représentant du Conseil municipal pour siéger au sein du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales et de leurs établissements publics (CNAS)

CONSIDÉRANT qu'il est donc nécessaire que la commune de Vélizy-Villacoublay désigne un nouveau représentant du collège des élus pour siéger au sein de l'assemblée départementale du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

CONSIDÉRANT que l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé prévoit que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir dans les organismes extérieurs, les nominations prennent effet immédiatement, et il en est donné lecture par le maire,

CONSIDÉRANT qu'afin de prévenir tout risque de conflits d'intérêts, M. Michel Bucheton a quitté la salle de la séance dès l'appel du point à l'ordre du jour, et n'a pas pris part ni aux débats ni au vote,

ENTENDU l'exposé de M. Pascal Thévenot, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 34 voix - Ne prend pas part au vote : 1 voix, Michel Bucheton).

DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation, et de recourir au vote à main levée.

CONSTATE qu'une seule candidature a été déposée pour le poste à pourvoir au sein de cet organisme extérieur, dont lecture a été donnée par le Maire.

EST DÉSIGNÉ, afin de représenter la commune de Vélizy-Villacoublay au sein de l'assemblée départementale du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales et de leurs établissements publics (CNAS), en qualité de représentant de la Commune au sein du collège des élus :

- M. Michel Bucheton, Conseiller municipal.


Fait et délibéré en séance le 27 mars 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.




Johanna Ledanseau
5^{ème} Adjointe au Maire
Secrétaire de séance




Pascal Thévenot
Maire